



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté municipal n°036-2023

**Autorisation de travaux - Raccordement réseau électricité – 542, chemin de la Muselière**

Monsieur le Maire de Dommartin,

**Vu** l'article L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** la permission de voirie n°2023-024 DOM en date du 10 mars 2023 délivrée par la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle,

**Vu** la demande en date du 10 mars 2023 de la SARL TPO située ZA Les Aiguillons, route de la Douane – 69670 Vaugneray,

**Considérant** que, pendant la durée des travaux, il appartient à la municipalité de réglementer la sécurité, et, étant donné le trafic de cette voie, d'éviter tout risque d'accident grave,

### ARRETE

**Article 1** : Les travaux sont réalisés au n°542, chemin de la Muselière, territoire de la commune de Dommartin, et consistent au raccordement au réseau ENEDIS.

**Article 2** : Les travaux sont prévus à partir du 5 avril 2023 pour une durée de 10 jours.

**Article 3** : **Les travaux sont réalisés par l'entreprise** : SARL TPO  
ZA Les Aiguillons, route de la Douane – 69670 Vaugneray

**Article 4** : Pendant la durée des travaux, une circulation alternée sera mise en place par des panneaux. Les panneaux seront mis en place pour prévenir les usagers de la route ainsi que les panneaux de signalisation conformes à la réglementation liée à la sécurité par le pétitionnaire, en amont et en aval du chantier. Le stationnement et les manœuvres de dépassement des véhicules seront interdits sur l'emprise et à proximité du chantier. La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Un passage sécurisé devra être réservé aux piétons.

L'entreprise veillera à laisser un passage suffisant aux véhicules de service public et de secours et aux camions de ramassage des ordures ménagères.

**Article 5** : La voirie devra être laissée en bon état. Les tranchées devront être rebouchées à l'enrobée à chaud. La Mairie devra être informée de la fin des travaux et fera un contrôle de l'état de la chaussée. Les bas-côtés espaces verts devront être préservés. La Mairie se réserve le droit de faire reprendre les finitions.

**Article 6** : Le stationnement des engins de chantier et camions liés aux travaux se fera obligatoirement sur l'emprise du chantier.

**Article 7** : Pendant toute la durée des travaux, le chantier devra être organisé de manière à ne présenter aucun risque pour les tiers. Aucun dépôt de matériaux ne sera toléré sur le domaine public.

Le pétitionnaire sera responsable tant vis-à-vis de la commune que des tiers des accidents de toute nature, des incon vénients et dommages dont l'exécution de son chantier sera la cause



directe.

**Article 8** : Le pétitionnaire devra veiller à la bonne exécution des travaux et notamment au respect des délais.

**Article 9** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :  
Monsieur le Lieutenant de Gendarmerie de Dardilly

Monsieur le Chef du Centre de secours des sapeurs-pompiers de La Tour de Salvagny –  
Dommartin

CCPA – 69210 L'Arbresle

SARL TPO

Affiché en mairie et aux abords du chantier.

Fait à Dommartin,  
le vendredi 31 mars 2023  
Le Maire, Alain THIVILLIER

Affiché le : 31/03/23



En l'absence du Maire  
et par délégation,

Jean-Louis  
BERRAT  
adjoint